## Sauvegarde de justice sans notre accord

Par odin
bonjour j ai un probléme a vous soumettre :
j ai ma maman agee de 84 ans et j ai 2 freres et 2 soeur
a ce jour ma mere est dans un appartement seule avec les aides necessaires.
elle commence a perdre la tete , le medecin a suggére qu il fallait faire une sauvegarde de justice.
le probléme c est que l un de mes freres a deja une procuration et veut aussi la la sauvegarde de justice et egalement la prendre chez lui .
tout cela etant demandé prochainement par lui en nous envoyant des lettres recommandés sans nous demandes notre avis.
que peut on faire lui etant en auvergne sachant egalement que notre mere ne veut pays aller avec lui
merci de votre aide
salutations a toute I equipe
Par yapasdequoi
Bonjour, Le mieux c'est de faire une demande de tutelle pour votre mère. Ensuite c'est le juge qui désignera le tuteur (hors de la famille) et celui-ci aidera votre mère à faire valoir ses choix de résidence.
Par yapasdequoi
PS : Le majeur protégé a droit de choisir son lieu de résidence. La sauvegarde est ordonnée par le juge, l'accord de la famille n'est pas requis. Lire cette page : [url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N155]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N155[/url]
Par TUT03
Bonjour
une mesure de sauvegarde est une mesure d'urgence, c'est une mesure de protection pour votre mère, avant de prendre une décision définitive

si un médecin en a fait la suggestion, c'est sans doute signe qu'il y a lieu de vous inquiéter pour votre maman, que votre frère ai fait cette demande est donc une bonne chose

la plupart du temps, la mesure de sauvegarde est confiée à un professionnel qui doit rendre un rapport circonstancié de

le fait que votre maman aille vivre chez lui est une autre affaire, elle vit là où elle veut comme dit précédemment

la situation de la personne sous trois mois, au magistrat

si vous ne pouvez pas vous entendre entre la fratrie, pour l'intérêt de votre maman, le juge désignera un professionnel, vous recevrez un questionnaire du greffe du tribunal dans lequel vous pourrez vous exprimer et vous serez sans doute convoqué par le juge pour donner votre avis sur la situation de votre maman

notez bien que le juge ne prend en considération que les intérêts de votre mère, le reste lui importe peu

-----

Par odin

merci pour vos bons conseils

merci a toute I equipe